

JEU REOUVERTURE DES JARDINS REGLEMENT DE L'OPERATION

La société Sothys Auriac, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social situé à Le Bourg – 19220 Auriac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 452 699 010 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU REOUVERTURE DES JARDINS** » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), qui se déroulera sur la page Facebook officielle de Sothys Auriac: www.facebook.com/LesJardinsSothys (ci-après le « **Site** ») du mercredi 17 mars 2021 à 20 h (vingt heures) et jusqu'au mercredi 24 mars 2021 à 12 h (midi).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 1 : Participation

1.1 Accès au Jeu

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Facebook public, à l'exclusion des membres du personnel du Groupe Sothys et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et des membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe (ci-après le « **Participant** »).

La participation au présent Jeu implique l'acceptation de manière pleine et entière, sans réserve de chaque Participant au présent règlement dans son intégralité, à toutes les modalités de déroulement du Jeu, aux règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Chaque Participant devra adopter une attitude loyale et respectueuse au titre du présent règlement et des droits des autres participants.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. La tentative de tricherie pourra également être sanctionnée par l'interdiction de participer au Jeu.

1.2 Modalités de participation

Le Participant doit se rendre sur le Site www.facebook.com/LesJardinsSothys entre le mercredi 17 mars 2021 à 20 h (vingt heures) et le mercredi 24 mars 2021 à midi (12 heures).

Il est nécessaire de disposer d'un accès Internet et d'un compte Facebook public. A ce titre, aucune participation au Jeu ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

La participation au Jeu est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail). Il est rigoureusement interdit à une même personne de jouer avec plusieurs comptes Facebook. Dans le cas où une même personne participerait plusieurs fois, seule une participation au Jeu sera comptabilisée.

Pour participer, il suffit :

- d'aimer la publication relative au Jeu postée par Sothys Auriac sur son compte Facebook : www.facebook.com/LesJardinsSothys;

- de commenter la publication relative au Jeu en répondant à la question suivante : « Avec qui souhaiteriez-vous passer un moment de détente aux Jardins Sothys ? »

Les Participants ont la possibilité de partager le post sur leur propre page Facebook. A toutes fins utiles, les « j'aime » et commentaires sur les partages ne seront pas comptabilisés dans la liste des participants.

Article 2 : Désignation du gagnant

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort le jeudi 25 mars à 10h (dix heures) et désignera un gagnant parmi les Participants.

Le gagnant sera désigné via un tirage au sort manuel effectué par la Société Organisatrice.

Dans le cas où le gagnant ne se manifesterait pas dans la journée du tirage au sort ou que ce dernier aurait donné des coordonnées incomplètes ou inexactes qui ne permettraient pas de le contacter, le lot ne pourra pas lui être remis et un nouveau tirage au sort sera effectué selon les mêmes modalités, parmi les Participants, jusqu'à l'obtention d'un nouveau gagnant.

Article 3 : Lot mis en jeu

Le gagnant ci-dessus défini se verra remettre le lot suivant composé de :

- deux (2) entrées adulte aux Jardins Sothys en visite libre ;
- deux (2) repas menu « Côté Jardin » ;
- deux (2) boissons au choix dans la carte des boissons dans la limite de 3,90 euros/pièce.

L'ensemble du lot étant d'une valeur commerciale de 88,80 € T.T.C. Ce lot pourra être utilisé en plusieurs fois.

Compte tenu de la situation sanitaire en vigueur :

- les entrées pour les Jardins Sothys sont valables du 25 mars 2021 au 14 novembre 2021 ;
- les repas et boissons sont valables jusqu'à la fin de la saison 2022, sous réserve que le Restaurant n'ait pas ouvert ses portes en 2021. Dans le cas où le Restaurant serait ouvert en 2021, les repas et boissons seront valables uniquement jusqu'au 14 novembre 2021.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant le lot ne constitue pas une représentation contractuelle du lot.

Le lot offert au gagnant ne comprend pas les frais supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du lot qui restent à la charge du gagnant (frais de déplacement, nourriture, boissons...)

Article 4 : Remise du lot

Le gagnant du Jeu sera contacté directement via la messagerie Facebook (Messenger) le jeudi 25 mars 2021 à 10 h (dix heures).

Le lot sera envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 5 (cinq) jours après la désignation du gagnant.

Le lot attribué ne sera ni repris, ni échangé contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni contre sa valeur en espèces.

Le lot qui n'aurait pas pu être attribué pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice pourra être annulé.

Article 5 : Données personnelles

Les Participants au Jeu communiquent à cette occasion à la Société Organisatrice des informations personnelles. Le défaut de renseignement des informations obligatoires entraîne l'impossibilité de remise du lot.

Les informations ainsi collectées seront tenues strictement confidentielles par la Société Organisatrice qui en sera l'unique destinataire et utilisatrice, à des fins commerciales et marketing (prospection commerciale, informations sur les lancements et opérations commerciales et publi-promotionnelles liées au Jeu ou à tout autre jeu ou concours qui serait ultérieurement organisé par la Société Organisatrice). Ces données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL ou la loi.

Toutefois, par sa participation au Jeu, le gagnant autorise gracieusement et expressément la Société Organisatrice à citer, sur tout support, y compris Internet et les réseaux sociaux, ses nom(s), prénom(s) et département de résidence à des fins d'information ou de promotion pour toute opération publi-promotionnelle liée au Jeu ou à tout autre jeu ou concours qui serait ultérieurement organisé par la Société Organisatrice.

Les Participants au Jeu peuvent demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de leurs données, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Si les Participants au Jeu ont donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de leurs données, ils peuvent la retirer à tout moment.

Afin d'exercer leurs droits, les Participants peuvent écrire par courrier à la Société Organisatrice : Sothys Auriac, **Jeu « REOUVERTURE DES JARDINS »**, 10 rue Bernard Mas, 19 220 Auriac, France.

En cas de réclamation, les Participants au Jeu peuvent choisir de saisir la CNIL.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande doit être accompagnée de la photocopie ou d'un scan d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera adressée dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris le présent règlement, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les vecteurs/médias de communication de Sothys Auriac ainsi que sur les sites auxquels ceux-ci permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertexte, sont la propriété exclusive de Sothys Auriac et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site et à Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi qu'à Facebook et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

De même, la Société Organisatrice ne serait être tenue responsable du non-acheminement du lot si le gagnant est injoignable pour quelque cause que ce soit.

L'acceptation du lot par le gagnant exonère la Société Organisatrice de toute responsabilité.

Ainsi, la Société Organisatrice ne peut, en aucun cas, être tenue responsable, de tout désagrément, accident, préjudice moral, physique ou financier qui pourrait être causé pour quelque raison que ce soit par l'attribution du lot au gagnant. Le gagnant devra notamment faire son affaire personnelle de la souscription à toute police d'assurance nécessaire.

Article 8 : Communication du présent règlement

Le règlement des opérations est adressé à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : Sothys Auriac, **Jeu « REOUVERTURE DES JARDINS »**, 10 rue Bernard Mas, 19 220 Auriac, France.

Article 9 : Réclamation

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée, au plus tard dans le mois suivant la date du tirage au sort à l'adresse suivante: Sothys Auriac, **Jeu « REOUVERTURE DES JARDINS »**, 10 rue Bernard Mas, 19 220 Auriac, France.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations adressées au-delà de ce délai.

Article 10 : Droit applicable/Juridictions compétentes

Le présent Jeu ainsi que tout document y afférent sont régis par le droit français. Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître de tout litige se rapportant directement ou indirectement au Jeu.

Article 11 : Nous contacter

Vous pouvez adresser vos questions ou commentaires relatifs à ce Jeu par la messagerie instantanée de Facebook ou à l'adresse suivante: Sothys Auriac, **Jeu « REOUVERTURE DES JARDINS »**, 10 rue Bernard Mas, 19 220 Auriac, France.